

La nouvelle PAC se traduit pas des évolutions de MAEC en termes de gestion mais aussi de contenu de cahiers des charges. Dans cette note sont résumées les principales informations disponibles à ce jour. Des mises à jour seront faites en fonction de la disponibilité des informations.

2 types de MAEC à partir de 2023 : surfaciqes et forfaitaires

- Dans la continuité de la programmation 2015-2022, les **MAEC surfaciqes**, avec un montant d'aide versée à l'hectare, dans le cadre de contrat de 5 ans mais désormais gérées par la DRAAF,
- Les **MAEC** ciblant l'amélioration du potentiel pollinisateur (**API**) et la protection des races menacées (**PRM**) avec un montant d'aide versée à la colonie et l'UGB sous la responsabilité du Conseil régional.
- Et comme nouveauté pour la programmation 2023-2027, les **MAEC forfaitaires**, avec une aide forfaitaire versée à l'exploitation, dans le cadre de contrat de 5 ans, également pilotées par le Conseil régional.

MAEC surfaciqes ouvertes en Bretagne en 2023 :

En France, le « catalogue » des MAEC surfaciqes pour le période 2023-2027 a été défini au niveau national par les services du Ministère de l'agriculture, pour éviter de trop fortes disparités entre les régions.

Un catalogue de MAEC surfaciqes national

4 ENJEUX PRINCIPAUX			
EAU	BIODIVERSITE	SOL	CLIMAT, BEA
-MAEC eau grandes cultures -MAEC eau polyculture-élevage -MAEC baisse herbicides, GC -MAEC baisse pesticides, GC -MAEC gestion <u>ferti</u> , GC -MAEC gestion <u>ferti</u> , baisse pesticides, GC -MAEC couverture + baisse herbicides, GC -MAEC couverture + baisse pesticides, GC -2 MAEC baisse herbicides (1 viticulture, 1 arboriculture) -2 MAEC baisse conso eau, (1 viticulture, 1 arboriculture) - MAEC « algues vertes »	-MAEC surface herbagères et pastorales (individuelles et collectives) -2 MAEC amélioration gestion des surfaces pastorales -MAEC milieux humides -MAEC roselières -2 MAEC rizières -MAEC marais salants (type Guérande, type Ile de Ré) -MAEC maintien irrigation gravitaire -MAEC création de prairies -MAEC création de couverts d'intérêt faune flore favorables aux pollinisateurs -MAEC protection des espèces -MAEC protection hamster d'Alsace -MAEC DFCI, ouverture des milieux -MAEC IAE (ligneux, mares, fossés)	-MAEC SD	-MAEC Autonomie fourragère, élevage d'herbivores -MAEC Elevage de monogastriques, parcours extérieurs <i>En noir les MAEC localisées</i> <i>En beige les MAEC systèmes</i>

Sur la base de ce « catalogue », dans chaque région, les DRAAF ont piloté des travaux de concertations avec les différentes partenaires (représentants agricoles, opérateurs locaux et financeurs) pour choisir les MAEC les plus adaptées au contexte territorial. Cette phase de concertation s'est clôturée en juillet 2022 en Bretagne.

A souligner :

- **Deux obligations à respecter quelle que soit la MAEC surfacique souscrite :**
 - Réaliser un diagnostic agro-écologique de l'exploitation
 - Suivre une formation au cours des 2 premières années d'engagement

1. MAEC à enjeu EAU qui pourront être ouvertes en Bretagne :

MAEC enjeu EAU									
MAEC « système » = engagement sur au moins 90% des surfaces éligibles de l'exploitation									
Libellé MAEC	Code MAEC ¹	Critère d'entrée	Éléments communs du cahier des charges	Éléments spécifiques	Ouverture territorialisée*			Montant ²	
					BVAV	Territoires à fort enjeu eau	Hors territoires à enjeu eau fort		
MAEC réduction des herbicides	PHY1 PHY2 PHY3	Détenir moins de 10 UGB ruminants	10 % min. de cultures à bas niveau d'intrant (BNI) ³ ou légumineuses sauf pour MAEC AV	A partir de la 2 ^{ème} année d'engagement, ne pas dépasser les IFT herbicides ou IFT herbicides et hors herbicides de réf. L'IFT est calculé sur la campagne culturale courant de l'automne N-1 à l'été N	oui	oui	non	De 122 à 281 €/ha/an	
MAEC réduction des pesticides (herbicides et hors herbicides)	PHY4 PHY5 PHY6				oui	oui	non	De 137 à 306 €/ha/an	
MAEC couverture – herbicides	COV1 COV2 COV3			Localisation « pertinente » des infrastructures agro-écologiques (IAE)	Ne pas dépasser les IFT + Sur les surfaces engagées, avoir chaque année une couverture du sol de min. 10 mois sur 12 en interculture longue et de min. 11 mois sur 12 en interculture courte. + 90% des PP de l'exploitation sont conduites sans labour. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé.	oui	oui	oui	De 204 à 324 €/ha/an
MAEC couverture – pesticides (herbicides et hors herbicides)	COV4 COV5 COV6					oui	oui	non	De 220 à 347 €/ha/an

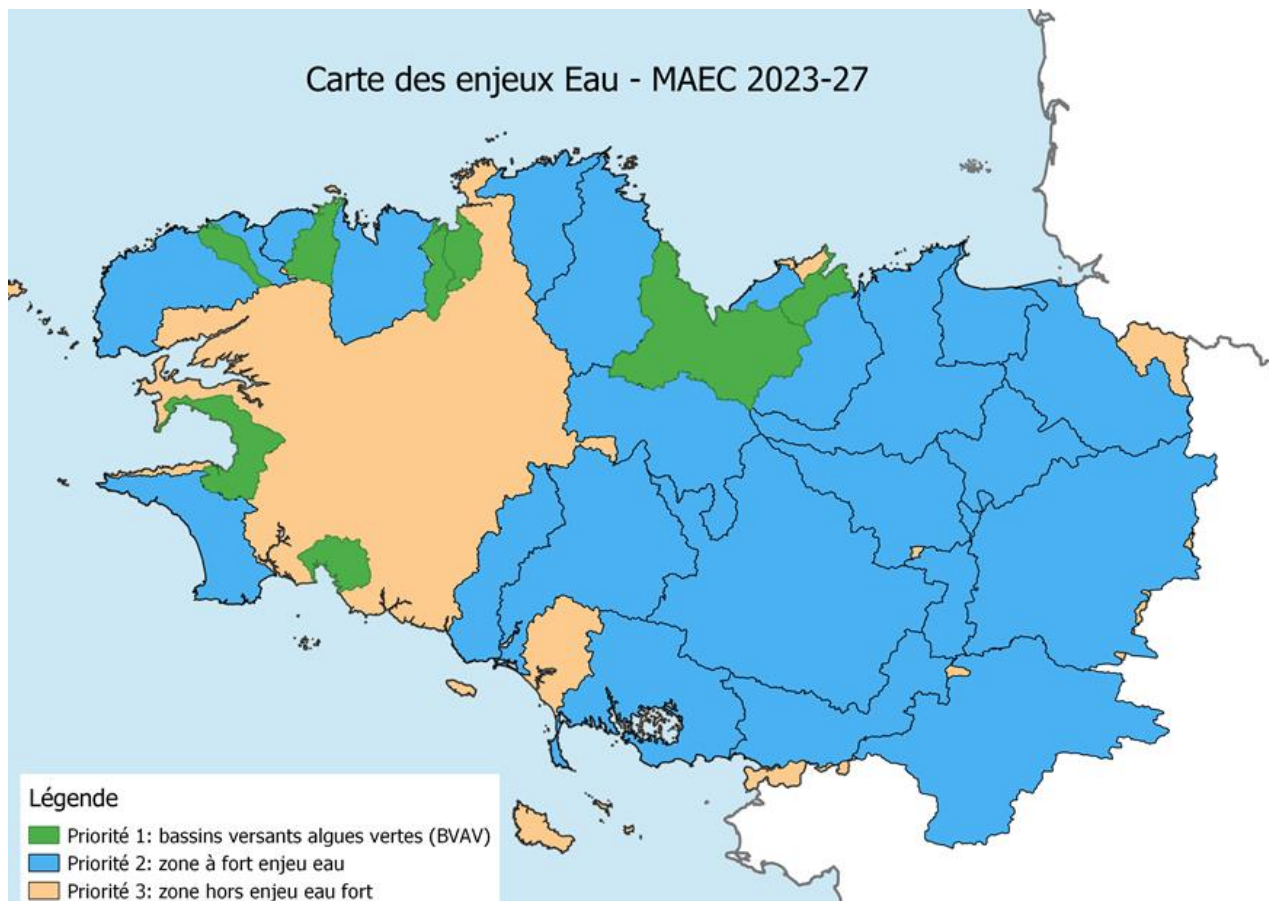
¹ Les codes MAEC présentés ici sont pour les engagements avec – de 30% de cultures légumières ou + de 60% de cultures légumières

² Montants différenciés selon le niveau d'engagement (valeur IFT à ne pas dépasser). Les montants présentés ici sont pour les engagements avec – de 30% de cultures lég. ou + de 60% de cultures lég.

³ sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, associations légumineuses/céréales + toutes cultures éligibles à la MAEC et certifiées bio ou en cours de conversion bio)

Libellé MAEC	Code MAEC	Critère d'entrée	Interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite sauf pour légumineuses pluriannuelles et PT (exception pour MAEC FER3 – FER4 – FER5 -> interdiction de retour d'une même culture 3 années de suite sauf pour légumineuses pluriannuelles et PT)	Eléments spécifiques **	Ouverture territorialisée*			Montant
					BVAV	Territoires à fort enjeu eau	Hors territoires à enjeu eau fort	
MAEC fertilisation - pesticides	FER6	Néant		Ne pas dépasser les IFT + 90% des PP de l'exploitation conduites sans labour. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé. + à partir de la 2 ^{ème} année, ne pas dépasser un % de la pression de ref. locale en N minéral + à partir de la 2 ^{ème} année, atteindre en moy sur l'exploitation la cible « reliquat entrée hiver" fixée à l'échelle territoriale.	oui	oui	oui	212 €/ha/an
MAEC adaptée à la lutte contre les algues vertes	FER3 FER4 FER5	Néant		Sur les surfaces engagées, avoir chaque année une couverture du sol de min. 10 mois sur 12 en interculture longue et de min. 11 mois sur 12 en interculture courte. + Respecter chaque année le ratio min. de la surface amendée en matière organique sur la surface potentiellement épandable (SAMO/SPE) renseigné en fonction du ratio quantité d'azote organique maîtrisable de l'exploitation/SPE	oui	non	non	De 152 à 343 €/ha/an ²
MAEC lutte biologique – pesticides en arboriculture	ARB1			Interdiction totale d'utilisation d'herbicide à partir de la 3 ^{ème} année d'engagement sur les surfaces engagées + moyens de lutte biologique min.	oui	oui	oui	527 €/ha/an

*Ouverture différenciée selon les territoires conformément à la carte ci-après :



(Source : DRAAF Bretagne)

2. MAEC Climat – Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages :

= > une seule MAEC retenue : la MAEC dite « herbivores

Cette nouvelle MAEC succède aux MAEC polyculture – élevages SPE /SPM. Les nouveaux paramètres à respecter sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Niveaux 2015-22	Niveau 23-27	Taux d'assolement		Taux de chargement maximal (UGB / ha)	Taux minimal de prairies permanentes	Montant €/ha/an	Plafonds €
(% Prairies / % Maïs)		% Prairie/ ha de SAU	% Maïs/ ha de SFP				
SPE/SPM1 (70/12)	Supérieur HBV3	75	10	2	5%	233	12 000
SPE/SPM2 (65/18)	Intermédiaire HBV2	70	18			177	10 000
SPE/SPM3 (55/28)	Inférieur HBV1	60	23			121	8 000

(Source : DRAAF Bretagne)

*Pourcentages à respecter à partir de la 3^e année d'engagement

Le niveau intermédiaire de la MAEC herbivore pourra être ouvert sur toute la Bretagne pour les JA.

3. MAEC Sol – Semis direct :

Principaux points du cahier des charges :

- Enregistrement des pratiques cultures
- Réalisation d'un bilan humique annuel
- Réaliser un bilan IFT chaque année avec objectif à respecter
- En année 5, semis direct sur 60% des surfaces engagées (niveau 1) ou semis direct sur 100% des surfaces engagées (niveau 2).
- En année 5, maintien d'une couverture permanente des sols sur 60% des surfaces engagées (niveau 1) ou maintien d'une couverture permanente des sols sur 100% des surfaces engagées (niveau 2)

4. MAEC Biodiversité :

Les MAEC Biodiversité sont des mesures localisées. 2 catégories ont été définies en Bretagne :

- Les MAEC Biodiversité à enjeu régional, qui seront activables dans tous les PAEC*
- Les MAEC Biodiversité à enjeu spécifique, qui pourront être ouvertes sur justification du PAEC*

Mesure	Nom de la MAEC	Code de la MAEC	Montant unitaire	Enjeu	Plafond
Gestion des marais salants	Gestion des roselières	ROSE	132 €/ha	enjeu spécifique	8 000€/an
	Gestion des marais salants 1	MSL1	499 €/ha	enjeu spécifique	8 000€/an
	Gestion des marais salants 2	MSL2	1 020 €/ha		
Préservation des milieux humides	Préservation des milieux humides	MHU1	150 €/ha	enjeu régional	8 000€/an
	Amélioration de la gestion par le pâturage	MHU2	201 €/ha	enjeu régional	8 000€/an
	Gestion des espèces exotiques envahissantes	MHU3	267 €/ha	enjeu spécifique	8 000€/an
	Maintien en eau des zones basses de prairies	MHU4	216 €/ha	enjeu spécifique	8 000€/an
Surfaces herbagères et pastorales	Surfaces herbagères et pastorales	PRA1	51 €/ha	enjeu spécifique	8 000€/an
	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	PRA3	72 €/ha	enjeu spécifique	8 000€/an
Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables (IFF) aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles		CIFF	652 €/ha	enjeu régional	6 000€/an
Création de prairies		CPRA	358 €/ha	enjeu régional	8 000€/an
Protection des espèces	Protection des espèces 1	ESP1	82 €/ha	enjeu régional	4 000€/an
	Protection des espèces 2	ESP2	145 €/ha		5 000€/an
	Protection des espèces 3	ESP3	200 €/ha		6 000€/an
	Protection des espèces 4	ESP4	254 €/ha		7 000€/an
DFCI - Maintien de l'ouverture des milieux	Maintien de l'ouverture des milieux	OUV1	153 €/ha	enjeu spécifique	8 000€/an
	Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	OUV2	204 €/ha	enjeu spécifique	8 000€/an
Entretien durable des infrastructures agro-écologiques (IAE)	Ligneux	IAE1	0,8 €/ml	enjeu régional	8 000€/an

(Source : DRAAF Bretagne)

Une mise en œuvre des MAEC surfaciques dans le cadre de PAEC

Les MAEC surfaciques sont mise en œuvre dans le cadre des projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) au niveau territorial. Sur la base des enjeux spécifiques et en concertation avec les agriculteurs du territoire, dans chaque PAEC, les MAEC ouvertes peuvent être différentes. La carte des PAEC et le contenu détaillé des cahiers des charges sont disponibles ici : <https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/les-mesures-agro-environnementales-et-climatiques-maec-2023-2027-r723.html>



Fiche mise à jour le 13 mai 2024

Rédactrices : Justine Choquer, Mary HENRY